

## VILLE DE LONGUENESSE



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteurs : Madame Duwicquet Delphine et Monsieur Ruckebusch François

*Le présent rapport utilise et reproduit des éléments contenus dans :*

- *le document intitulé « Support à la préparation de votre DOB » (version de novembre 2024) établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale*
- *Le document intitulé « DOB en instantané 2025 » établi par la Banque Postale*
- *La gazette des communes, articles dédiés au PLF 2025 issu du club finances*

*Le présent rapport décliné ci-dessous concerne le budget principal de la Ville de Longuenesse. Une annexe dédiée au budget annexe cimetière est jointe à ce rapport.*

### ➤ Préambule

*Présentation du rapport en commission des finances le 28 février 2025.*

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un DOB avant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Il convient de noter que les données concernant l'année 2024 sont celles du compte administratif provisoire, dont la validation sera proposée lors d'une prochaine séance de conseil municipal à tenir avant le 30 juin 2025.

Après l'examen de la situation financière de la ville de Longuenesse, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2025 et à la prévision pluriannuelle des investissements.

- **Contexte général national**

Principales données financières 2025

**Contexte macro-économique**

Croissance France : 1,1% en 2024 identique à 2023  
Croissance mondiale : 3,2% en 2024 (rythme similaire à 2023)  
Croissance Zone € : 0,8 % en 2024  
Inflation : 2,1% en 2024 après 4,9% en 2023

**Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique : 0,5% contre -1,5% en 2023  
Déficit public (% du PIB) : 6,1% en 2024 après 5,5% en 2023  
Dettes publiques (% du PIB) : 111,9% contre 109,9% en 2023

**Collectivités locales**

Transferts financiers de l'Etat : 104,50 milliards € contre 105,10 milliards € en 2024  
- dont concours financiers de l'Etat : 53,5 milliards € contre 54,79 milliards € en 2024  
- dont DGF : 27,2 milliards € contre 27,15 milliards € en 2024

**Point d'indice de la fonction publique : 59,0734 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 contre 58,2004 € en 2022**

- *Situation des finances publiques*

### *La procédure de déficit excessif engagée à l'encontre de la France*

Conformément aux règles de l'Union européenne, la Commission européenne a engagé à l'encontre de 7 Etats, dont la France, une procédure de déficit excessif. Ces pays doivent faire des propositions afin de revenir aux seuils des critères de Maastricht. A défaut, une pénalité financière pourrait théoriquement s'appliquer.

### *Une dégradation de la note financière de la France par les agences de notations*

Plusieurs agences de notations financières ont dégradé la note financière de la France au 1er semestre et au 2nd semestre 2024.

- *L'adoption du projet de loi de finances 2025 en date du 6 février 2025*

Après une présentation du projet de loi de finances pour 2025 en retard, un rejet en séance publique à l'Assemblée nationale, un examen au Sénat interrompu par la censure (historique) du gouvernement de Michel Barnier, une reprise des débats en janvier et un texte défendu par un nouveau gouvernement, un examen en Commission Mixte Paritaire (CMP) les 30 et 31 janvier dernier, le recours à l'article 49.3 de la constitution par François Bayrou, premier ministre, le lundi 3 février, le projet de loi de finances pour 2025 a été considéré comme adopté, ce mercredi 5 février après l'échec de la motion de censure qui était débattue à l'Assemblée nationale. Le vote du Sénat a eu lieu ce jeudi 6 février (219 voix pour, 107 contre, 19 abstentions).

Pour les collectivités, l'adoption du projet de loi de finances 2025 donnera de la visibilité à l'heure de la préparation des budgets locaux, **bien qu'elles restent soumises à une forte contrainte dans ce PLF, à au moins 2,2 milliards d'euros (contre 5 milliards d'euros initialement).**

Les principales mesures concernant les collectivités locales sont reprises ci-dessous.

### *La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics*

La mesure phare pour les collectivités était la mise en place d'un mécanisme de mise en réserve des recettes des plus grandes collectivités (environ 450) pour prélever 2 % de leurs recettes et devant permettre de réaliser 3 milliards d'euros d'économie. Cette mesure sera finalement abandonnée et transformée par un **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« dilico »)** pour permettre d'économiser **1 milliard d'euros** à l'Etat en 2025. Ce dispositif devrait concerner **2 099 collectivités**, soit près de quatre fois plus que le premier dispositif.

Les montants prélevés par catégories de collectivités sont :

- 500 millions d'euros pour le bloc communal pour 1 906 communes et 131 intercos,
- 220 millions d'euros pour 50 départements,
- 280 millions d'euros pour 12 régions.

### Les conditions d'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Finalement, le maintien en l'état actuel du FCTVA a été acquis avec une **reconduction du taux de remboursement** à 16,404% (au lieu de 14,850% envisagé initialement) et un **maintien de l'assiette des dépenses éligibles** avec certaines dépenses de fonctionnement comme les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

### Création d'un Versement Mobilité (VM) régional

La loi de finances 2025 acte l'attribution d'une part du **versement mobilité aux régions**. Ainsi, pour financer les trains régionaux, un versement mobilité au profit des régions est créé au **taux de 0,15%**. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la **masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés**.

L'attribution de cette nouvelle ressource vient ainsi conforter les régions dans leur rôle de chef de file de la mobilité.

### Arrêts maladie des fonctionnaires

Le gouvernement a renoncé à étendre à trois (contre un actuellement) le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie mais le **taux d'indemnisation de ces arrêts maladie a été réduit à 90%** (au lieu de 100%) sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

### CNRACL

Le décret relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est paru au Journal Officiel.

Ce taux augmentera de 12 points au total en 4 ans soit :

- 34,65% en 2025,
- 37,65% en 2026,
- 40,65% en 2027,
- 43,65% en 2028.

Cette hausse est jugée nécessaire en raison de la trajectoire financière fortement déficitaire de la caisse. Cette trajectoire de hausse de taux va permettre de réduire le déficit de la CNRACL en 2025 à -3 milliards d'euros et à -2,9 milliards en 2028 soit respectivement une diminution de 35% et 70% par rapport au cadre actuel.

## DMTO

Les départements pourront bien relever le plafond des **Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** de 0,5 point durant une période transitoire de 3 ans. Aujourd'hui, seuls trois départements n'ont pas atteint le plafond actuellement fixé à 4,5%.

## DGF

Du côté de la **DGF**, celle-ci n'est finalement augmentée que de **150 millions d'euros** (au lieu des 290 M€ annoncés initialement). Ce financement provient d'une minoration des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il est considéré que l'enveloppe de DSIL mobilisée pour des projets lourds sera moins sollicitée par les collectivités du bloc communal étant donné que nous entrons dans la dernière année du mandat municipal.

## DETR Stabilisée

Seul l'**abaissement du seuil de consultation** des commissions DETR a été retenu et passe de 100 000 € à 50 000 €.

## Les dotations de péréquation

La hausse de la péréquation est bien maintenue. Les dotations de péréquation progressent de 290M€ avec **150M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** et **140M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)**. Le financement se fera par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

## Fonds verts

Le montant global du **fonds vert** destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires est en baisse par rapport aux **2,5 milliards** de la loi de finances pour 2024 et sera de **1,150 milliard d'euros**.

## Dotation intempéries

Par ailleurs, une **dotations de 40 millions d'euros** est mise en place pour les collectivités touchées par les **intempéries**.

## Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique.

Ainsi, ces derniers devront intégrer :

- de façon obligatoire, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » lors de l'élaboration du CFU de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.
- de façon facultative, un état annexé intitulé « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cette nouvelle annexe mettra en lumière le montant et la part de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

## **1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE**

### 1.1 - Population

Année	Population INSEE		
	Municipale	Comptée à part	Totale
1er janvier 2021	10736	546	11282
1er janvier 2022	10563	519	11082
1er janvier 2023	10600	478	11078
1er janvier 2024	10568	467	11035
1er janvier 2025	10559	461	11020

La population totale de la commune s'établit à 11 020 habitants au 1er janvier 2025 (- 15 habitants par rapport au 1er janvier 2024). Nous constatons donc une diminution de la population depuis 2017. La baisse annuelle est toutefois plus mesurée depuis 2022 et minime entre 2024 et 2025.

## 1.2 - Les taux et bases d'imposition

	Taxe d'Habitation (TH)	Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
2019	18,81% (0%)	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2020	Non voté <i>(La loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de T.H. à leur valeur de 2019)</i>	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2021	<i>Idem 2020</i>	41,23% (+117,34%)	53,82% (0%)
2022	<i>Idem 2020</i>	41,23% (0%)	53,82% (0%)
2023	18,81% (0%)	41,23% (0%)	53,82% (0%)
2024	18,81% (0%)	41,23% (0%)	53,82% (0%)

Les taux d'imposition votés par la commune sont constants.

En ce qui concerne la taxe d'habitation (T.H.), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de T.H. à leur valeur de 2019 soit 18,81 %. Qui plus est, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation était neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur. La loi de finances pour 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Pour donner suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

Toutefois, à partir de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau un taux de TH. La base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Elle supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5% de ce plafond.

Les bases d'imposition de la commune s'établissent comme suit :

BASE	2020	2021	2022	2023	2024 prev
TAXE D'HABITATION	10 333 925	159 775	210 094	239 312	185 823
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	9 700 337	9 793 359	10 160 242	10 681 434	11 058 000
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	48 003	46 133	47 949	50 766	52 432
ENSEMBLE	20 082 265	9 999 267	10 418 285	10 971 512	11 296 255

BASE	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023
TAXE D'HABITATION	-0,15%	-98,45%	31,49%	13,91%	-22,35%
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	1,35%	0,96%	3,75%	5,13%	3,52%
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	0,97%	-3,90%	3,94%	5,87%	3,28%
ENSEMBLE	0,58%	-50,21%	4,19%	5,31%	2,96%

## 2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LONGUENESSE

### 2.1 – Principales recettes de fonctionnement

#### 2.1.1 Fiscalité

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025 indicatif Scénario 1 (1)	BP 2025 indicatif Scénario 2 (2)	2023/2022	2024/2023
Produit fiscal	4 161 216 €	4 325 676 €	4 555 784 €	4 700 000 €	4 727 648 €	4 800 000 €	5 000 000 €	5,32%	3,77%
Taxe sur l'électricité	159 994 €	163 055 €	195 069 €	160 000 €	183 593 €	160 000 €	160 000 €	19,63%	-5,88%
Taxe sur droits de mutation	215 488 €	253 371 €	236 857 €	200 000 €	187 071 €	150 000 €	150 000 €	-6,52%	-21,02%
Taxe sur la publicité	89 566 €	83 911 €	82 898 €	80 000 €	76 520 €	60 000 €	60 000 €	-1,21%	-7,69%
Autres taxes	51 011 €	49 952 €	50 989 €	48 000 €	57 278 €	48 000 €	48 000 €	2,08%	12,33%
<b>Total</b>	<b>4 677 274 €</b>	<b>4 875 965 €</b>	<b>5 121 596 €</b>	<b>5 188 000 €</b>	<b>5 232 110 €</b>	<b>5 218 000 €</b>	<b>5 418 000 €</b>	<b>5,04%</b>	<b>2,16%</b>

(1) : Taux constants pour la fiscalité directe locale

(2) : Hausse de 5% du taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB)

- Concernant le produit fiscal, nous pouvons constater de nouveau une hausse de plus de 3,2 % entre 2023 et 2024, en lien avec la revalorisation des bases foncières.
- Le produit fiscal 2024 s'est élevé à 4 727 648 € en lien avec une revalorisation des bases des principaux impôts locaux conformément à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH).
- A taux constants, le produit pour 2025 devrait s'élever dans les environs de 4,8 millions d'euros compte tenu de la revalorisation des bases prévue à hauteur de 1,7%.
- Le résultat de fonctionnement (hors report d'excédent antérieur) était supérieur à 2 millions d'euros en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Il est passé sous la barre des 2 millions d'euros en 2023 compte d'une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes de fonctionnement.

Il demeure sous cette barre en 2024. La projection prévisionnelle estimée sur les 5 années à venir permet d’esquisser une augmentation des dépenses plus rapides que celle des recettes et à moyen terme un résultat de fonctionnement insuffisant pour financer les investissements nécessaires.

Ainsi, en complément d’un effort sur la maîtrise de l’évolution des dépenses de fonctionnement, une augmentation des taux de fiscalité et notamment celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 5 % peut constituer une solution pour rapprocher le dynamisme des recettes de celui des dépenses et maintenir en conséquence un résultat de fonctionnement suffisant pour financer les investissements nécessaires.

Deux scenarii sont donc présentés en conséquence dans le tableau ci-dessus.

- Concernant la taxe sur les droits de mutation, si nous pouvons noter une progression significative de cette taxe (+ 17,58 % entre 2021 et 2022), nous constatons en 2023 une légère baisse d’environ 6,5 % puis une baisse bien plus importante en 2024 de 21,02 %.

S’il est difficile de prévoir un montant pour 2025, il convient d’être prudent car le rythme est clairement à la baisse sur les deux dernières années.

### 2.1.2 Concours et participations (Etat, collectivités, ...)

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025 indicatif	2023/2022	2024/2023
Dotation globale de fonctionnement (+ DNP)	1 921 533 €	1 884 209 €	1 887 679 €	1 875 000 €	1 885 872 €	1 875 000 €	0,18%	-0,10%
Dotation de solidarité urbaine	2 676 609 €	2 731 466 €	2 788 109 €	2 850 000 €	2 889 285 €	2 880 000 €	2,07%	3,63%
FCTVA		21 908 €	19 881 €	45 000 €	40 156 €	12 000 €	-9,25%	101,98%
Attribution fonds départemental TP, Dotation unique des compensations spécifiques à la TP, FNGIR, FPIC	220 977 €	218 095 €	206 934 €	199 808 €	202 563 €	189 808 €	-5,12%	-2,11%
Compensation Etat fiscalité (TP, TH, ...)	98 511 €	135 399 €	145 562 €	150 799 €	152 916 €	150 000 €	7,51%	5,05%
Autres dotations (CAPSO, CD62, ...) et participations	97 511 €	91 044 €	86 319 €	79 876 €	90 124 €	31 270 €	-5,19%	4,41%
<b>Total</b>	<b>5 015 141 €</b>	<b>5 082 121 €</b>	<b>5 134 484 €</b>	<b>5 200 483 €</b>	<b>5 260 916 €</b>	<b>5 138 078 €</b>	<b>1,03%</b>	<b>2,46%</b>

Le total est en progression entre 2023 et 2024 (+ 2,46%) porté essentiellement par la hausse de la DSU (+ 101 176 €).

La DSU connaît chaque année une augmentation constante (environ 60 000 €) mais en 2024, cette augmentation est plus significative par rapport aux années précédentes notamment du fait de l'élargissement du quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Exupéry – Léon Blum sur le territoire de Longuenesse.

Qui plus est, la commune de Longuenesse perçoit la part cible au titre des 250 communes de plus de 10 000 habitants les moins riches.

La hausse du FCTVA entre 2023 et 2024 s'est établie à 101,98% soit plus de 20 000 € en valeur ce qui s'explique par l'élargissement de l'assiette avec notamment l'intégration de certaines dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux.



### 2.1.3 Concours de la CAPSO

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025 indicatif	2023/2022	2024/2023
Attribution de compensation CAPSO	202 479 €	191 074 €	170 462 €	117 990 €	112 161 €	50 000 €	-10,79%	-34,20%
Dotation de solidarité communautaire	154 201 €	143 458 €	125 262 €	120 573 €	120 573 €	127 760 €	-12,68%	-3,74%
<b>Total</b>	<b>356 680 €</b>	<b>334 532 €</b>	<b>295 724 €</b>	<b>238 563 €</b>	<b>232 734 €</b>	<b>177 760 €</b>	<b>-11,60%</b>	<b>-21,30%</b>

#### **AC (Attribution de Compensation)**

Le montant de l'AC était presque stable entre 2020 et 2021 (- 2350 €).

Nous notons toutefois une baisse à compter de 2022 en lien avec le transfert du Programme de Réussite Educative (PRE) et le surcoût du service instruction du droit des sols lié à la dématérialisation obligatoire.

En outre, cette baisse s'est accentuée par l'adhésion au service commun numérique permettant notamment le déploiement de la vidéoprotection (incluant notamment le support technique, certains travaux ainsi que la fourniture du matériel ou de logiciels). Toutefois la facturation de ces éléments se fait sur l'attribution de compensation en N+1.

Ainsi l'impact de ces deux derniers éléments était plutôt limité sur notre AC 2023 (- 20 613 €) puisque la mise en place a seulement démarré fin 2022.

Le montant 2024 est donc nettement plus bas (112 161 €) pour les raisons évoquées ci-dessus.

La décomposition est la suivante pour 2024 :

NOM DE LA COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AVANT SERVICES COMMUNS	TRANSPORTS OCCASIONNELS 2023	INSTRUCTION DES ADS 2023	CONTRÔLE DES ADS 2023	CEP PERIODE DE 2023	SERVICE COMMUN NUMERIQUE 2023	COUT TOTAL SERVICE COMMUNS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024
LONGUENESSE	214 646,00	1 819,39	24 671,22	2 208,65	3 960,00	69 826,00	102 485,26	112 160,74

Compte tenu du développement toujours en cours de la modernisation des outils numériques des services municipaux ainsi que du développement de la vidéoprotection des espaces publics, le montant prévu pour 2025 est établi à 50 000 €. Il convient de souligner que le coût pour le service commun numérique comprend des services réguliers qui seront donc facturés chaque année (70 855,95 € pour 2024) ainsi que des prestations complémentaires qui ne seront facturés qu'une seule fois (59 500 € pour 2024), correspondant par exemple à des travaux liés au déploiement de la vidéoprotection.

La décomposition prévisionnelle pour 2025 est la suivante :

NOM DE LA COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AVANT SERVICES COMMUNS	TRANSPORTS OCCASIONNELS 2023	INSTRUCTION DES ADS 2023	CONTRÔLE DES ADS 2023	CEP PERIODE DE 2023	SERVICE COMMUN NUMERIQUE 2024	COUT TOTAL SERVICE COMMUNS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2025
LONGUENESSE	214 646,00	1 819,39	24 671,22	2 208,65	3 960,00	129 960,12	162 619,38	52 026,62

Il est également important de préciser qu'une diminution supplémentaire est à prévoir à compter de 2026 dans le cadre de la prise de compétence liée Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) par la CAPSO.

### **DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)**

Avec la mise en place de la CAPSO, son produit a été revu à l'échelle des 53 communes. Il était acté que cette dotation allait baisser progressivement jusqu'en 2020 où elle devait se stabiliser à environ 270 000 €. En 2018, elle s'est élevée à 346 084 € et devait s'élever à 308 218 € pour 2019 (et 270 352 € pour 2020).

Cependant, compte tenu du pacte fiscal et financier mis en place par la CAPSO, la diminution a été plus importante que prévue initialement :

2019 : 260 885 €  
 2020 : 175 686 €  
 2021 : 154 201 €

En prévision d'une DSC recréée à l'échelle des 53 communes sur la base d'une somme moins importante, un groupe de pilotage « pacte financier et fiscal 2020-2026 » constitué pour travailler sur ce point a avancé dans ses travaux. Mais, dans l'attente de sa finalisation, a été institué une nouvelle DSC continuant à diminuer. Pour 2022 : 143 458 €

Le conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal lors de sa séance du 30 septembre 2021 et a, ainsi, acté le principe du versement d'une DSC pour un montant de 1 M€ à compter de 2023 avec une partie de dynamisme économique ajouté à cette enveloppe et basé sur +/- 15 % de la variation du produit fiscal issu de la Cotisation Foncière des entreprises à compter de 2024.

Il a été validé, à compter du 1er janvier 2023, de faire évoluer les critères de répartition afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les habitants du pays de Saint-Omer pour l'établissement des titres sécurisés (carte Nationale d'identité, passeport...) avec des délais très longs.

Le Pays de Saint-Omer était globalement sous dotés et plusieurs communes réfléchissaient à ne plus maintenir ce service qui est déficitaire. En effet, l'Etat apporte un financement (autour de 12 000 euros pour plus 1850 titres/an, autour de 8 500 euros en deçà) qui ne compense pas l'intégralité des charges supportées par les communes.

Le conseil communautaire a ainsi acté d'ajouter un nouveau critère dans la répartition de la DSC pour compenser en partie ce déficit et permettre un développement d'une nouvelle offre pour réaliser ces titres (Eperlecques, Théroouanne, et Arques) et d'un renforcement sur Saint-Omer.

La solidarité territoriale des communes entre elles permettrait ainsi de jouer et de pallier aux difficultés rencontrées.

Aussi, les critères de répartition ont été modifiés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Revenu par habitant : 11% (12% auparavant),
- Potentiel fiscal : 27% (28% auparavant),
- Effort fiscal : 39 % (40% auparavant),
- Centralité : 9 % (10% auparavant),
- Quartier politique de la ville : 9% (10% auparavant),
- Gestion des titres sécurisés : 5 %.

Il est précisé que la base de répartition pour les titres sécurisés est forfaitaire pour 2023 et 2024 et ajustée ensuite au réel de l'année (n-2) à compter de 2025.

Comme évoqué plus haut, à compter du 1er janvier 2024, une partie du dynamisme économique doit être ajoutée à l'enveloppe de base (1M€) et basée sur 15% de la variation du produit fiscal issu de la Cotisation Foncière des Entreprises, cette évolution pouvant être à la hausse comme à la baisse.

Ce mécanisme, initié en 2020, ne tenait pas compte de l'évolution importante des bases fiscales de ces deux dernières années fixées par l'Etat. Aussi, afin de permettre une meilleure équité entre la CAPSO et ses communes membres, il a été acté par le conseil communautaire de neutraliser l'impact de l'évolution des bases à compter du 1er janvier 2024 tout en conservant la part de dynamisme basée sur 15% de la variation du produit fiscal, hors impact du coefficient forfaitaire de revalorisation des bases, issu de la Cotisation Foncière des Entreprises (année N-1/année N-2 ; exemple part dynamique 2024 = 15% x (CFE 2023 - (CFE2022\*1.071))), cette évolution pouvant être à la hausse comme à la baisse.

La DSC est désormais répartie, en fonction des critères ci-dessus et de leurs pondérations. La répartition étant mise à jour chaque année en fonction de la part de dynamisme économique et arrondie à l'euro le plus proche.

Les calculs pour l'année 2024 ont donc intégré les variations de population, d'effort fiscal, de revenu par habitant, de potentiel fiscal et de population DSC. Les données sont tirées des fiches DGF 2023. Le critère centralité n'évolue pas (pas de mise à jour des données).

Le montant 2024 pour la Commune de Longuenesse s'établit ainsi à 120 573 € (contre 125 262 € pour 2023).

Pour l'année 2025, la part de dynamisme reversée aux communes est à la hausse et s'élève à 61 944 €. L'enveloppe de DSC 2025 est portée à 1 044 861 €.

Le montant 2025 pour la Commune de Longuenesse sera donc en légère hausse pour s'établir à 127 760 €.

**Toutefois, nous ne pouvons que souligner que la perte de recettes liée à la DSC est très conséquente. Pour mémoire, le montant 2016 avant création de la CAPSO était de 421 816 € par an. Donc près de 300 000 € de plus que les montants 2024 et 2025.**

#### 2.1.4 Produits des services (portage de repas, garderies, ALSH, ...)

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025 indicatif	2023/2022	2024/2023
Redevance occupation domaine public	21 722 €	24 621 €	26 639 €	23 000 €	18 185 €	16 000 €	8,19%	-31,73%
Culture (musique, bibliothèque, ...)	15 902 €	17 351 €	9 568 €	9 000 €	8 166 €	7 000 €	-44,85%	-14,65%
Loisirs (centre de loisirs, divers)	92 934 €	138 758 €	200 745 €	140 000 €	197 787 €	150 000 €	44,67%	-1,47%
Périscolaire (garderies et cantine)	15 031 €	15 062 €	58 615 €	125 000 €	150 730 €	125 000 €	289,17%	157,15%
Social (séniors)			560 €	400 €	980 €	400 €		75,00%
Revenus des immeubles (logements, chalet Morbier...)							9,19%	4,84%
Autres recettes du domaine	155 581 €	163 596 €	178 626 €	150 000 €	187 278 €	160 000 €	-21,92%	31,07%
<b>Total</b>	<b>415 673 €</b>	<b>552 668 €</b>	<b>625 657 €</b>	<b>571 300 €</b>	<b>760 915 €</b>	<b>581 800 €</b>	<b>13,21%</b>	<b>21,62%</b>

Nous avons pu constater, pour 2021, l'impact de la crise sanitaire sur les recettes liées aux loisirs : les encaissements de la régie ont diminué en lien avec la fermeture des accueils de loisirs, ainsi que les prestations versées par la CAF.

Pour 2022, ces recettes sont globalement en hausse (de près de 33 %) principalement en lien avec une hausse significative des produits des centres de loisirs (+ 45 000 € environ) et des régularisations de participations et remboursements provenant de la CAPSO (En 2022, plus de 10 000 € d'encaissement supplémentaire pour les remboursements de frais des écoles de danse et de musique. Quant au montant perçu pour les frais de fonctionnement du complexe sportif des bruyères, il comprend l'année 2022 et une partie de l'exercice 2021 (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre)).

Ces recettes ont, de nouveau, évolué entre 2022 et 2023 (+ 13,21%). Les raisons principales sont la municipalisation de la restauration scolaire à compter de septembre 2023 mais aussi la hausse des recettes pour les centres de loisirs. Qui plus est, il est important de souligner l'augmentation des recettes relatives à la location du chalet de Morbier (31 730,40 € en 2023 contre 13 768,60 € en 2022).

Sur la période 2023-2024, ces recettes ont continué d'augmenter (+ 21,62%) soit plus de 135 000 € en valeur ce qui s'explique essentiellement par le fait que la restauration scolaire a fonctionné une année pleine.

Pour ce qui est des redevances à caractère social, l'augmentation des recettes réside dans le fait que les sommes encaissées en 2023 concernaient uniquement la participation d'extérieurs et d'accompagnants aux repas des séniors compte tenu de la date de la délibération (passage au CM de juin 2023).

En 2024, on retrouve des participations pour le goûter mais aussi le voyage.

Quant à l'augmentation des autres recettes du domaine, il s'agit de la prise en compte des dépenses d'investissement et plus précisément le remplacement des menuiseries et la rénovation de la toiture au centre culturel Lamartine pour le calcul de la participation de la CAPSO dans le cadre du transfert de compétences des écoles de danse et de musique.

## 2.2 – Dépenses de fonctionnement

### 2.2.1 Dépenses de personnel y compris avantages sociaux

	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CFU 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024 prév</b>	<b>BP 2025 indicatif</b>	<b>2023/2022</b>	<b>2024/2023</b>
Charges de personnel	4 739 340 €	4 868 935 €	5 083 711 €	5 350 000 €	5 259 035 €	5 600 000 €	4,41%	3,45%

Entre 2021 et 2022, outre le déroulement de carrière des agents en cohérence avec la politique menée ces dernières années en la matière, l'augmentation peut s'expliquer par les éléments suivants : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3.5% à compter 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; SMIC revalorisés deux fois en 2022 ; recrutement de 2 contrats parcours emploi et compétence ; recrutement d'un apprenti supplémentaire.

Le chapitre 012 est également en augmentation de 4,41% entre 2022 et 2023. Les raisons sont multiples : revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, revalorisation des bas salaires jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023, intégration des agents de la restauration scolaire dans les effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Concernant l'année 2024, l'augmentation tient compte, d'une part, de l'effet année pleine concernant l'intégration des agents de la restauration scolaire dans les effectifs communaux mais aussi d'autre part, de la revalorisation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024.

Le montant prévu pour 2025 est plus élevé que celui de 2024 compte tenu de la hausse du taux de cotisation vieillesse pour la part « employeur » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce taux augmentera de 12 points en 4 ans et s'établira à 34,65% en 2025 contre 31,65% en 2024.

Enfin, l'année 2025 comportera une année pleine d'actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

En effet, une réflexion a été menée avec l'appui d'un cabinet spécialisé concernant la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant les agents de la Ville et du CCAS.

Les principaux objectifs poursuivis par le projet de refonte du RIFSEEP étaient les suivants :

- Mettre le cas échéant la collectivité en conformité avec les obligations légales et réglementaires,
- Attribuer un régime indemnitaire en fonction des niveaux de responsabilités, de technicité et de sujétions des fonctions de chacun dans un souci d'équité de traitement entre agents et d'égalité professionnelle,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et l'engagement des effectifs en réinterrogeant le régime indemnitaire,
- Valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Les différentes étapes du projet ont été menées en concertation avec un comité de pilotage. Par ailleurs, des ateliers de travail ont été réalisés avec un groupe d'agents et les représentants du personnel.

Un projet de délibération a été présenté en comité social territorial puis approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 3 décembre 2024.

Les principaux points de cette refonte pouvant être retenus sont les suivants :

- Le RIFSEEP est composé de 2 parts : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).
- Tous les cadres d'emplois éligibles sont bénéficiaires du RIFSEEP.
- La collectivité s'est appuyée sur un travail de cotation des postes et fonctions, comme point de départ pour permettre l'actualisation des groupes de fonction, colonne vertébrale du RIFSEEP.

Chaque fonction et chaque cadre d'emploi sont répartis entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Responsabilité, encadrement, coordination, pilotage ou conception,
- Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les fonctions sont classées en 6 groupes de fonctions (eux-mêmes divisés en 12 sous-groupes de fonctions) :

- 2 groupes de fonction en catégorie A ;
- 2 groupes de fonction en catégorie B ;
- 2 groupes de fonction en catégorie C.

- **L'IFSE** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de sujétions, de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction.

L'IFSE se compose d'un montant mensuel déterminé par le travail de cotation réalisé, tenant compte du rattachement de l'agent au groupe de fonction de sa fonction ainsi que de la connaissance acquise par la pratique au sein d'expériences antérieures et/ou au sein de la collectivité.

Pour la détermination du montant versé mensuellement : à chaque groupe et sous-groupe de fonction correspond un montant plancher et plafond (socle commun minimum et maximum de rémunération indemnitaire pour toutes les fonctions du même groupe ou sous-groupe).

Lors de l'entrée en vigueur des dispositions de la délibération, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire inférieur au montant IFSE déterminé par le travail de cotation sont rattrapés à ce même montant, dans le respect des montants planchers et plafonds de leur groupe et sous-groupe de fonction et dans la limite d'une augmentation plafonnée à 10% de leur montant IFSE au 31.12.2024 (sauf exception afin d'atteindre à minima le montant plancher du sous-groupe de fonction) ;
- Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant IFSE déterminé par le travail de cotation voient leur régime indemnitaire maintenu et augmenté de 3%, (via l'application d'une clause de sauvegarde pour la part de régime indemnitaire dépassant le montant déterminé et d'une majoration de 3% du montant IFSE total).

Le montant de l'IFSE attribué individuellement à l'agent pourra à l'avenir faire l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale dans les trois situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et de changement de grade de l'agent, au titre de l'expérience professionnelle ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les impacts de ce travail mené sur l'IFSE sont les suivants :

- Des montants IFSE objectivés, précis et équitables ;
- Une revalorisation des montants IFSE pour l'intégralité des agents permettant une plus grande attractivité et une fidélisation des effectifs de la collectivité.

L'augmentation de l'enveloppe financière annuelle liée à l'IFSE s'élève à **près de 30 000 €**.

- Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct. L'attribution du CIA est ainsi conditionnée à la réalisation d'un compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Ainsi, son montant peut varier à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre ou être nul.

Le premier versement de CIA interviendra en janvier 2026, se fondant sur l'entretien annuel 2025 appréciant l'engagement et la manière de servir sur l'année écoulée. Le montant du CIA sera déterminé selon la grille d'évaluation renseignée par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien professionnel et après passage devant la commission Adhoc.

Le montant sera versé par palier : 0% ou 20% ou 40% ou 60% ou 80% du montant plafond, les 100% étant réservé aux situations exceptionnelles comme par exemple le remplacement de son supérieur en cas d'absence supérieure à 3 mois.

L'enveloppe annuelle maximale du CIA, si l'ensemble des agents obtiennent 80 % du montant plafond, représente un montant d'environ 40 000 €.

Comme évoqué l'an passé, il conviendra de rester vigilant quant à l'évolution des charges de personnel dans les années à venir puisqu'elles représentent la majeure partie des charges de fonctionnement.

La Commune devra veiller à la maîtrise de ces dernières pour les stabiliser autour de 5,5 millions d'euros par an afin de pouvoir financer son ambitieux programme d'investissement.

Les effectifs ont évolué comme suit :

	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	112	112	110	114	117	117	113	110	110	110
Non titulaires	4	4	5	6	8	10	2	3	10	8
Autres agents (non permanents)	11	8	14	12	10	10	13	16	17	16
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>124</b>	<b>129</b>	<b>132</b>	<b>135</b>	<b>137</b>	<b>128</b>	<b>129</b>	<b>137</b>	<b>134</b>

La rémunération nette mensuelle moyenne des emplois permanents est de 1 808.97 € en 2024 contre 1 762.18 € en 2023 (titulaires et stagiaires) ; 1 740.60 € en 2024 contre 1 658.28€ en 2023 (ensemble des emplois permanents).





En 2024, ont été versés pour les emplois permanents :

- Traitement indiciaire : 2 579 262 €
- Nouvelle Bonification indiciaire : 34 443 €
- Complément de Traitement Indiciaire : 0 €
- Régime indemnitaire : 335 857 €
- Heures supplémentaires : 42 544 €

Conformément à la loi, et à la suite de plusieurs temps de concertation menés en 2021 avec les agents de la collectivité relatifs notamment à la durée hebdomadaire du temps de travail ainsi qu'aux horaires de travail, un nouveau projet de protocole relatif au temps de travail a été soumis au comité technique, lequel a émis un avis favorable. Ce protocole a ensuite été approuvé par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité, prévoit et organise l'application de la règle des 1 607 h de travail annuel pour un agent à temps complet.

Le temps de travail en mairie est désormais de 1 607h/an pour donner suite à l'application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Le taux d'absentéisme global 2024 est en baisse par rapport à 2023. Il s'établit à 7.4% pour 2024 contre 10.1% en 2023.

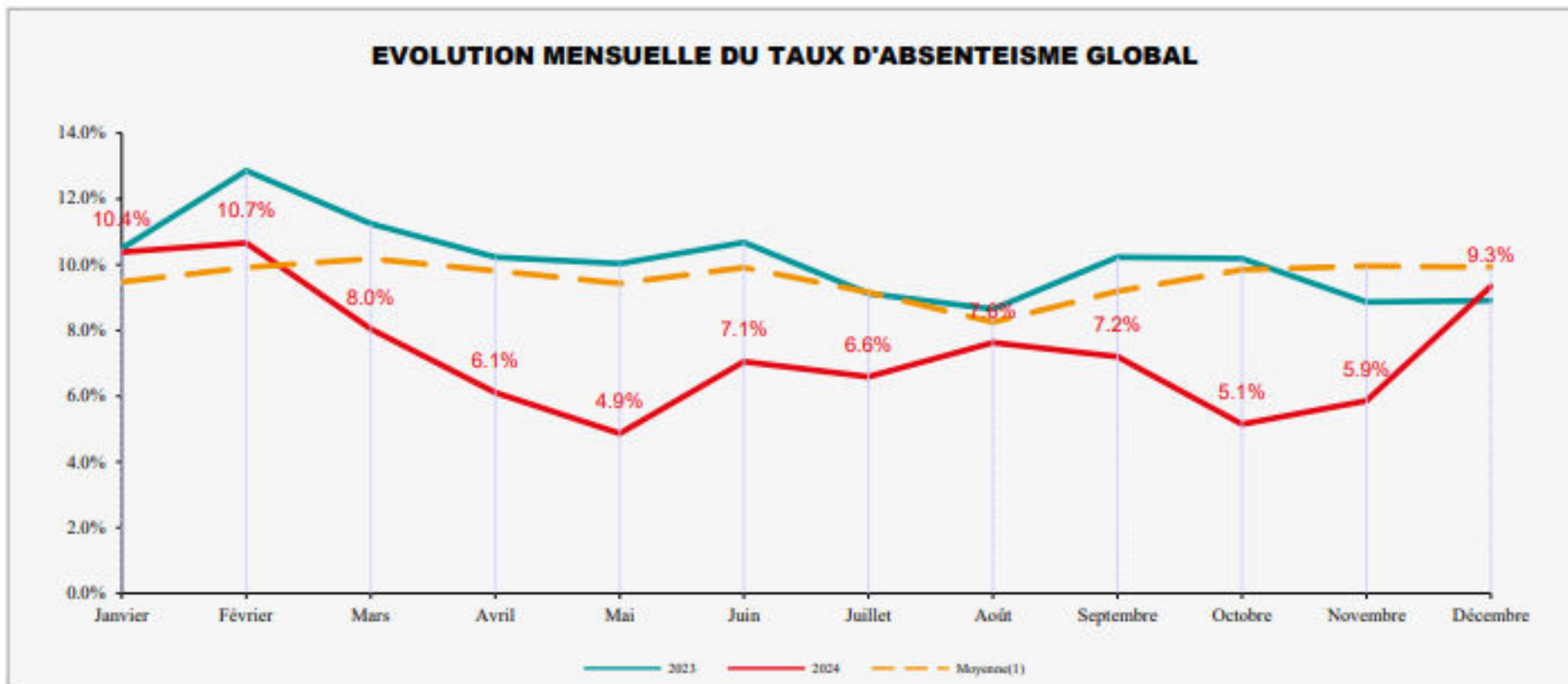
NATURE DES ARRETS	Taux d'absentéisme (4)		
	01/01/2023 - 31/12/2023	01/01/2024 - 31/12/2024	Taux d'évolution
Maladie ordinaire	6.5%	5.3%	- 18% 
Maternité	0.4%		NS
Longue maladie / longue durée	0.9%	1.2%	+ 40% 
Accident du travail	2.7%	0.8%	- 70% 
<b>Absentéisme global(3)</b>	<b>10.1%</b>	<b>7.4%</b>	<b>- 27%</b> 

(3) L'absentéisme global est calculé à partir des mêmes risques en 2024 et 2023

NS : Non significatif

(4) Calculé à partir du nombre moyen de jours travaillés sur la période par agent, soit 200 jours.

Indicateurs établis par Relyens sur la base des absences déclarées au 04 février 2025. Les informations contenues doivent être exploitées dans leur globalité et dans l'objectif de soutenir les démarches de prévention des absences pour raison de santé à l'exclusion de toute autre finalité.



(1) Mairies (50 à 199 agents)

- Le ratio de dépenses de personnel (58,42% des dépenses réelles de fonctionnement contre 56,91% en 2023) est légèrement inférieur à la moyenne de la strate (58,90%).
- **Une étude d'analyse des risques psychosociaux** a été menée tout au long de l'année 2022 et 2023 avec l'aide d'un cabinet spécialisé et d'une psychologue/ergonome du travail. Cette analyse a été suivie de la rédaction d'un plan d'actions destiné à prévenir ces risques ainsi qu'à améliorer la qualité de vie au travail.
- **Complémentaire santé et Prévoyance**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.
- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit **15 €**. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit **7 €**. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.
- **Toutefois, notons que la Commune de Longuenesse accorde déjà depuis de nombreuses années une participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé (supérieure à celle prévue de manière obligatoire par les textes à l'horizon 2026), laquelle s'établit comme suit : 20 € pour les agents titulaires, 12 € pour le conjoint, 5 € le premier enfant et 5 € le 2ème. 72 agents bénéficient de cette aide en 2024. (Le nouveau contrat (en vigueur depuis le 1er janvier 2019) prévoit désormais la possibilité d'adhésion pour les agents contractuels.)**
- **En outre, un contrat de groupe prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est également en place avec SOFAXIS, avec une participation de l'employeur qui est de 13 € par mois (supérieure également à celle prévue de manière obligatoire par les textes à compter du 1er janvier 2025). 102 agents adhèrent à cette prévoyance dans le cadre de la convention signée avec le centre de gestion.**
- **Avantages en nature et prestations sociales**
  - **Aide aux transports :** La collectivité participe depuis 2015 à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics. Aucun agent n'en a bénéficié en 2024.
  - **Chèques restaurant :** Les agents de la commune bénéficient à l'année de 120 chèques déjeuner d'une valeur faciale de 4,5 €, avec une participation de 60% de l'employeur, soit 2,70 € par agent à charge de la mairie (pour 2024, le coût pour la collectivité est de 32 655 €). 113 agents (Ville et CCAS) bénéficient de ces chèques déjeuner.
  - **Amicale du personnel :** La subvention à l'amicale du personnel est de 42 000 € en 2024, soit 0.79% de la masse salariale. Elle regroupe au 01/01/2025, 116 agents contre 115 au 01/01/2024 agents actif et retraités amicalistes (ville et CCAS). L'amicale organise notamment des voyages, des sorties et offre un chèque cadeau à Noël aux agents ayant un enfant âgé de 14 ans maximum.
  - **Comité nationale d'action sociale (CNAS) :** la Ville et le CCAS y adhère afin que leurs agents bénéficient de ces diverses aides et prestations (large catalogue). Le coût pour 2024 concernant la Ville s'établit à 36 919€.
  - **Autres avantages en nature et prestations sociales proposés par la Ville aux agents :**
    - le versement d'une allocation aux parents d'enfants atteints de handicap de moins de 20 ans,
    - une participation financière pour les séjours des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, les séjours linguistiques, les colonies, les séjours en maisons familiales ou gîtes et les séjours dans le cadre éducatif,
    - un colis de fin d'année,
    - la location gratuite d'une salle municipale une fois par an.

## 2.2.2 Autres dépenses de fonctionnement (dont subventions)

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prév	BP 2025 indicatif	2023/2022	2024/2023
Charges à caractère général	1 712 204 €	1 990 088 €	2 395 548 €	3 026 000 €	2 285 104 €	3 144 000 €	20,37%	-4,61%
Autres charges de gestion courante	957 485 €	1 170 512 €	1 224 004 €	1 326 000 €	1 302 773 €	1 288 500 €	4,57%	6,44%
<b>Total</b>	<b>2 669 689 €</b>	<b>3 160 600 €</b>	<b>3 619 552 €</b>	<b>4 352 000 €</b>	<b>3 587 877 €</b>	<b>4 432 500 €</b>	<b>14,52%</b>	<b>-0,88%</b>

*Entre 2021 et 2022, les charges à caractère général ont à nouveau progressé (+16% soit près de 278 000 €).*

*Nous pouvons noter à titre d'explication les éléments suivants : conclusion d'un contrat de 34 800 € pour une mission concernant l'archivage du patrimoine écrit de la Ville : le tri, le classement ainsi que l'élimination des documents obsolètes. (environ 300 mètres linéaires avant intervention) ; hausse des dépenses en formation extérieures au CNFPT ; location, pose et dépose des illuminations de fin d'année (environ 28 000 €) ; hausse globale de 24 000 € des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies comprenant notamment les manifestations culturelles et les activités à destination des personnes âgées (ces dernières représentent plus de la moitié du total de cet article comptable) ; camion nacelle du service d'éclairage public ayant subi de nombreuses réparations pour un montant total de près de 10 000 € ; 16 100 € de réparations de dommages de la piste d'athlétisme (16 100 €) ; remplacement portique entrée parking stade Jean-Marie Barbier (10 100 €) ; hausse de plus de 20 000 € pour les carburants et combustibles ; augmentation de près de 40 000 € pour le recours à un prestataire de transport de personnes en raison de l'indisponibilité du bus communal pendant l'année 2022.*

*Les autres charges de gestion courante ont quant à elles augmenté de plus de 22 % soit plus de 213 000 € en lien principalement avec la hausse des subventions au CCAS et aux associations.*

*Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est à dire qui ont moins de 10 équivalents temps plein, des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions, et un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva. La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.*

*Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire (ce qui est le cas de la Ville de Longuenesse), la LFI met en place un amortisseur électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.*

*Il convient en outre d'ajouter que la Commune a fait le choix d'éteindre l'éclairage public entre 22h30 et 04h30 afin de réduire l'impact de la hausse du coût de l'électricité. Les horaires ont été légèrement modifiés début 2024 et l'éclairage public est désormais éteint de 23h30 à 04h30.*

*Entre 2022 et 2023, les charges à caractère général ont à nouveau progressé (+20,37% soit plus de 405 000 €). Les principales raisons sont la municipalisation de la cantine avec l'achat de denrées alimentaires et le transport des enfants, l'entretien de la voirie (+159 600 €), le versement à la CAPSO de deux années pour l'entretien des bouches d'égout pluviales (+116 000 €) et les dépenses d'énergie (+55 000 €).*

*Les autres charges de gestion courante ont quant à elles augmenté de 4,57 % en lien principalement avec la hausse de la subvention versée au CCAS (+115 000€).*

Entre 2023 et 2024, les charges à caractère général ont légèrement diminué (-4,6% soit un peu plus de 110 000 €).

Nonobstant une prévision budgétaire 2024 plus importante que celle de 2023 compte tenu notamment de l'effet d'une année pleine pour la restauration scolaire et de l'augmentation conséquente des tarifs du gaz (multiplié par 2,07 en moyenne) malgré l'adhésion de la commune à un marché groupé coordonné par la fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais, le total des dépenses relevant du chapitre 011 « Charges à caractère général » de l'exercice 2024 a été inférieur à celui de 2023.

La principale explication est une diminution des dépenses d'entretien de voirie pour un montant de plus de 211 200 € (article 615231) au détriment de la section d'investissement.

Toutefois, nous pouvons également souligner une hausse globale de plus de 126 100 € pour les dépenses d'énergie (article 60612) pour les raisons reprises ci-dessus, une diminution de plus de 93 400 € des dépenses imputées à l'article 62876 compte tenu du fait qu'en 2023 deux années ont été comptabilisées pour le remboursement à la CAPSO de la participation à l'entretien des bouches d'égout pluviales, une augmentation de plus de 38 000 € des achats de denrées alimentaires qui se justifie par l'effet d'une année pleine de fonctionnement de la restauration scolaire (article 60623).

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante (chapitre 65), celles-ci ont légèrement augmenté (+6,4% soit 78 770 €) du fait principalement de l'augmentation de la subvention communale versée au CCAS (+60 000 €).

La prévision budgétaire 2025 des charges à caractère général (chapitre 011) est en augmentation du fait de la souscription d'une assurance obligatoire dommage – construction pour le projet de réalisation du complexe sportif Maillebois dont le coût est estimé à 120 000 € (article 6162). En outre, une étude sanitaire des bâtiments de la ferme des berceaux sera également lancée en 2025 à la demande des services de la direction régionale des affaires culturelles (article 617 pour 30 000€).

## Subventions

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prév	BP 2025 indicatif	2023/2022	2024/2023
CCAS	50 000 €	120 000 €	235 000 €	295 000 €	295 000 €	295 000 €	95,83%	25,53%
Associations	672 069 €	799 091 €	731 619 €	750 000 €	734 072 €	700 000 €	-8,44%	0,34%
<b>Total</b>	<b>722 069 €</b>	<b>919 091 €</b>	<b>966 619 €</b>	<b>1 045 000 €</b>	<b>1 029 072 €</b>	<b>995 000 €</b>	<b>5,17%</b>	<b>6,46%</b>

Le CCAS ayant depuis le 1er janvier 2017 des compétences plus restreintes, compte-tenu du transfert des compétences multi-accueil, RAM et instruction du RSA, et disposant en outre d'un excédent de fonctionnement important, la subvention versée au CCAS s'est élevée en 2018, 2019 et 2020 à 50 000 €.

Pour les mêmes raisons, ce montant a de nouveau été retenu pour 2021.

Le transfert de la dépense liée au portage étant compensé par un montant de recettes important également.

Il convient également de souligner le transfert du portage du programme de réussite éducative (PRE) à la CAPSO, jusqu'ici géré par le CCAS.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, la CAPSO à assurer la totalité des dépenses affectées au PRE selon le budget prévisionnel établi annuellement. Les communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer ont poursuivi leur contribution financière au PRE et se voient impacter une baisse d'attributions de compensation selon les modalités arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, les communes et la CAPSO ont versé 50 % des contributions initiales au CCAS de Longuenesse soit :

- Ville d'Arques : 2 480,00 €
- Ville de Longuenesse : 4 269,50 €
- Ville de Saint-Omer : 6 085,00 €
- CAPSO : 7 500,00 €

Le transfert de la gestion du PRE à la CAPSO n'aura pas d'impact important sur le reste à charge pour le CCAS, puisque les dépenses ont transférées en même temps que les recettes et que la différence entre celles-ci correspond à la participation de la Ville de Longuenesse actée par convention à environ 8 500 €.

Compte tenu de la forte diminution de l'excédent de fonctionnement du budget du CCAS, il avait été prévu une subvention à hauteur de 120 000 € pour 2022 puis située entre 300 000 et 350 000 € annuels à compter de 2023.

La subvention de 120 000 € a été suffisante pour l'exercice 2022. En 2022, le résultat de fonctionnement est déficitaire de 102 143 €. Cependant, compte tenu de l'excédent reporté (244 503 €), l'excédent de fonctionnement s'élève fin 2022 à 142 361 €.

Ce résultat justifiait donc la nécessité d'augmenter à nouveau la subvention communale de l'exercice 2023.

Celle-ci s'est élevée à 235 000 € en 2023 puis à 295 000 € pour 2024.

Compte tenu du résultat excédentaire en 2024 (57 902,70 €) et de l'excédent reporté (55 131,95 €), l'excédent de fonctionnement fin 2024 s'élève à 113 034,65 €. De ce fait, la subvention communale de l'exercice 2025 sera maintenue à hauteur de 2024 soit 295 000 €.

Concernant les subventions versées aux associations, ce poste de dépenses a connu, entre 2020 et 2021, une baisse de près de 17,5% puisque certaines subventions n'ont pas été sollicitées ou versées, ou certaines ont été sollicitées pour des montants plus faibles que les années précédentes. Dans ce cas également, la crise sanitaire en est l'explication puisque certaines actions ou manifestations prévues en 2020 et 2021 ont été reportées ou annulées.

Le montant versé en 2022 est logiquement revenu à un niveau similaire à celui de 2019 et 2020.

Un montant en baisse de près de 8,5 % est à constater entre 2022 et 2023 compte tenu de la municipalisation de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. En effet, la subvention de fonctionnement versée à l'association jusqu'ici gestionnaire a été moins importante que les années antérieures puisqu'elle n'a fonctionné que pendant 2 trimestres.

Cette subvention n'est plus du tout versée depuis 2024.

Un montant de 750 000 € a été prévu au BP 2024 pour les subventions aux associations. Le montant réellement versé s'élève à 734 000 € environ.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 s'établiront à 700 000 € au lieu de 750 000 € votés en 2024.

Une vigilance est retenue sur ce poste de dépenses pour participer à l'arrêt de la hausse globale des dépenses de fonctionnement.

## 2.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement – Rétrospective et objectifs d'évolution :

CA : compte administratif - CFU : compte financier unique – BP : Budget primitif

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025 indicatif Scénario 1 (1)	BP 2025 indicatif Scénario 2 (2)	2023/2022	2024/2023
011 Charges à caractère général	1 712 204 €	1 990 088 €	2 395 548 €	3 026 000 €	2 285 104 €	3 144 000 €	3 144 000 €	20,37%	-4,61%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	4 739 340 €	4 868 935 €	5 083 711 €	5 350 000 €	5 259 035 €	5 600 000 €	5 600 000 €	4,41%	3,45%
65 Autres charges de gestion courante	957 485 €	1 170 512 €	1 224 004 €	1 326 000 €	1 302 773 €	1 288 500 €	1 288 500 €	4,57%	6,44%
014 Atténuation de charges						2 500 €	2 500 €		
66 Charges Financières	168 920 €	155 842 €	152 138 €	145 000 €	128 490 €	120 000 €	120 000 €	-2,38%	-15,54%
67 Charges spécifiques	22 395 €	3 106 €	233 €	5 000 €	40 106 €	5 000 €	5 000 €	-92,49%	17094,43%
68 Dotation aux amortissements et provisions	697 007 €	665 463 €	964 162 €	860 000 €	869 325 €	960 000 €	960 000 €	44,89%	-9,84%
023 Virement investissement				2 000 000 €	0 €	1 300 000 €	1 500 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 297 351 €</b>	<b>8 853 947 €</b>	<b>9 819 796 €</b>	<b>12 712 000 €</b>	<b>9 884 833 €</b>	<b>12 420 000 €</b>	<b>12 620 000 €</b>	<b>10,91%</b>	<b>0,66%</b>

(1) : Taux constants pour la fiscalité directe locale

(2) : Hausse de 5% du taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB)

- Recettes de fonctionnement - Rétrospective et objectifs d'évolution :

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025 indicatif Scénario 1 (1)	BP 2025 indicatif Scénario 2 (2)	2023/2022	2024/2023
70 Produits des services, du domaine	260 172 €	389 172 €	447 111 €	421 380 €	573 716 €	421 880 €	421 880 €	14,89%	28,32%
72 Travaux en régie (042)	67 633 €	32 572 €	68 241 €	60 000 €	50 238 €	60 000 €	60 000 €	109,51%	-26,38%
73 Impôts et taxes	577 657 €	552 627 €	512 045 €	438 371 €	435 297 €	367 568 €	367 568 €	-7,34%	-14,99%
731 Fiscalité locale	4 677 274 €	4 875 965 €	5 121 596 €	5 188 000 €	5 232 110 €	5 218 000 €	5 418 000 €	5,04%	2,16%
74 Dotations et participations	4 794 164 €	4 864 026 €	4 929 920 €	5 001 675 €	5 058 353 €	4 948 270 €	4 948 270 €	1,35%	2,61%
75 Autres produits de gestion courante	165 687 €	356 816 €	261 746 €	258 744 €	303 055 €	174 588 €	174 588 €	-26,64%	15,78%
013 Atténuation de charges	121 120 €	159 459 €	109 010 €	80 000 €	69 523 €	50 000 €	50 000 €	-31,64%	-36,22%
76 Produits financiers	2 866 €	2 285 €	2 315 €	1 772 €	2 162 €	1 500 €	1 500 €	1,30%	-6,59%
77 Produits exceptionnels et 78 Reprises	159 598 €	39 706 €	283 904 €	45 500 €	79 014 €	43 000 €	43 000 €	615,01%	-72,17%
Excédent reporté				1 216 558 €	0 €	1 135 194 €	1 135 194 €		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 826 172 €</b>	<b>11 272 627 €</b>	<b>11 735 887 €</b>	<b>12 712 000 €</b>	<b>11 803 469 €</b>	<b>12 420 000 €</b>	<b>12 620 000 €</b>	<b>4,11%</b>	<b>0,58%</b>

(1) : Taux constants pour la fiscalité directe locale

(2) : Hausse de 5% du taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB)

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	2023/2022	CFU 2024 prev	2024/2023
Résultat de l'exercice (fonctionnement)	2 528 821 €	2 418 681 €	1 916 091 €	-20,78%	1 918 636 €	0,00%

Entre 2020 et 2021, le résultat de fonctionnement progresse à nouveau (+14 %). L'explication est la suivante :

- Une hausse des recettes induite par une augmentation globale du produit fiscal et des compensations ainsi que par une reprise importante sur les amortissements et provisions (liée à la provision pour les comptes épargne-temps auparavant surévaluée)
- Une baisse des dépenses, dont les facteurs les plus marquants sont la diminution des chapitres liés aux charges de personnel et frais assimilés, ainsi que le non-versement, la non-sollicitation ou la diminution du montant demandé de certaines subventions aux associations en lien avec la situation sanitaire depuis 2020.

Entre 2021 et 2022, le résultat a cette fois diminué de plus de 4%. Cela s'explique par le fait que les dépenses ont progressé plus vite que les recettes puisque nous sommes revenus à un rythme d'avant crise sanitaire pendant laquelle nos dépenses avaient davantage baissé que nos recettes. Notons tout de même que nos dépenses de fonctionnement 2022 étaient malgré tout supérieures à celles d'avant crise sanitaire pour les raisons évoquées plus haut. Il est également important de souligner que le résultat de l'exercice 2022 était à un niveau supérieur à ceux de 2019 et 2020.

Concernant 2023, nous pouvons souligner la progression des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les différentes raisons susmentionnées.

Toutefois, il est important de noter que la progression n'est pas identique puisque si recettes ont progressé de 4,11 % entre 2022 et 2023, les dépenses ont quant à elles augmenté de près de 10,91 %. Le résultat reste cependant toujours largement excédentaire avec près de 2 millions d'euros mais dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, il était déjà évoqué l'an passé que la commune devrait tout de même veiller à ne pas faire trop diverger voire à faire converger ces trajectoires pour ne pas réduire sa capacité d'investissement.

En ce qui concerne l'exercice 2024, le résultat de fonctionnement est quasi identique à 2023 et s'établirait à un peu plus de 1,9 million d'euros.

Les recettes et les dépenses ont progressé quasiment de la même manière soit 0,66% pour les dépenses et 0,58% pour les recettes.

A noter toutefois que plus de 245 000 € avaient été mandatés en section de fonctionnement en 2023 (article relatif à l'entretien des voies) alors que ce montant ne s'est élevé qu'à environ 34 000 € en 2024. En revanche, le montant des travaux de voirie en section d'investissement en 2024 est bien plus important qu'en 2023.

## 2.4 - Section d'Investissement

### 2.4.1 Endettement

*NB : les prévisions sont établies hors nouvel emprunt*

<b>Date</b>	<b>Intérêts à rembourser</b>	<b>Capital à rembourser</b>	<b>Encours dette</b>
31/12/2018	281 667 €	682 920 €	<b>6 043 407 €</b>
31/12/2019	217 042 €	711 615 €	<b>5 832 992 €</b>
31/12/2020	201 908 €	801 993 €	<b>5 030 999 €</b>
31/12/2021	182 418 €	833 460 €	<b>4 197 539 €</b>
31/12/2022	168 488 €	589 985 €	<b>5 590 862 €</b>
31/12/2023	165 640 €	718 318 €	<b>4 872 544 €</b>
31/12/2024	142 424 €	740 363 €	<b>4 132 181 €</b>
31/12/2025 prev	118 322 €	608 737 €	<b>3 523 445 €</b>
31/12/2026 prev	98 916 €	541 676 €	<b>2 981 768 €</b>
31/12/2027 prev	81 846 €	489 093 €	<b>2 492 675 €</b>
31/12/2028 prev	65 494 €	484 994 €	<b>2 008 137 €</b>
31/12/2029 prev	49 455 €	416 876 €	<b>1 590 806 €</b>

Deux emprunts ont été souscrits en 2019 pour un montant cumulé de capital emprunté d'environ 500 000 €. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2020 et 2021.

L'endettement de la collectivité a diminué jusqu'en 2022, année au cours de laquelle un emprunt de 2 M € a été souscrit. L'encours de la dette est remonté de manière significative tout en maintenant un niveau d'endettement très raisonnable pour la Commune. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023 et 2024.

L'objectif sur les prochaines années est de stabiliser l'endettement de la commune à 6-7 M€ maximum.

Notre niveau d'endettement se situe en deçà des ratios constatés d'endettement, la moyenne de la strate pour les communes de 10 à 20 000 habitants se situant à 820 €/habitant (374 €/habitant pour Longuenesse et un ratio de capacité de désendettement qui s'établit à 1 an et 7 mois).

Sur la base de cet objectif, la « capacité d'emprunt » de la commune jusqu'en 2029 se situe au maximum à environ 5 M €.

#### 2.4.2 Recettes d'investissement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 prev	2023/2022	2024/2023
10222 FCTVA	393 650,20 €	425 442,69 €	571 534,35 €	295 898,59 €	414 655,83 €	-48,23%	40,13%
10223 Taxe aménagement	17 831,07 €	26 729,78 €	23 079,43 €	23 387,00 €	56 484,97 €	1,33%	141,52%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	2 400 000,00 €	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	-12,50%	11,90%
13 Subventions d'investissement	344 750,92 €	862 538,03 €	544 032,82 €	274 166,96 €	571 899,91 €	-49,60%	108,60%
16 Emprunts et cautionnements	3 135,00 €	2 680,00 €	2 002 030,00 €	630,00 €	510,00 €	-99,97%	-19,05%
21 Immobilisations corporelles		4 004,10 €	99,00 €			-100,00%	
23 Immobilisations en cours				325,40 €	1 234,08 €		279,25%
238 Avances versées sur cdes d'immobilisations	77 773,11 €						
27 Autres immobilisations financières				18 750,00 €	18 750,00 €		
458 Opérations d'investissement sous mandat		17 403,13 €					
Opérations d'ordre (amortissement, cessions) (040)	596 220,01 €	599 141,48 €	649 657,46 €	887 297,56 €	882 676,79 €	36,58%	-0,52%
Opérations d'ordre (patrimoniales) (041)	387 208,28 €	176 507,53 €	36 422,25 €	129 293,13 €	33 274,17 €	254,98%	-74,26%
Excédent investissement	2 167 449,06 €	2 197 672,22 €	1 439 076,95 €	4 757 733,26 €	4 765 582,93 €	230,61%	0,16%
<b>Total des recettes</b>	<b>6 088 017,65 €</b>	<b>6 412 118,96 €</b>	<b>7 665 932,26 €</b>	<b>8 487 481,90 €</b>	<b>9 095 068,68 €</b>	<b>10,72%</b>	<b>7,16%</b>

Les recettes d'investissement sont en augmentation de 5,32 % entre 2020 et 2021 puis de près de 19,5% entre 2021 et 2022. On peut noter une forte hausse du FCTVA (conséquent à la hausse des dépenses d'investissement ces dernières années), une hausse également de l'excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros.

Entre 2022 et 2023, les recettes d'investissement ont à nouveau progressé (+10,72% soit 821 550 €). Les explications sont principalement le montant de l'excédent d'investissement reporté ainsi que les écritures d'ordre.

Les recettes d'investissement ont, de nouveau, évolué entre 2023 et 2024 (+7,16%). Les raisons principales sont une hausse du FCTVA, de l'excédent de fonctionnement capitalisé et des subventions d'investissement.

### 2.4.3 Dépenses d'investissement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 prev	2023/2022	2024/2023
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés		179 572,15 €					
13 Remboursement de subventions				24 215,61 €			
16 Remboursement des emprunts	804 853,07 €	835 169,94 €	592 000,00 €	735 590,44 €	740 832,54 €	24,26%	0,71%
20 Immobilisations incorporelles	179 736,56 €	234 962,25 €	275 577,13 €	171 600,78 €	322 516,48 €	-37,73%	87,95%
21 Immobilisations corporelles	296 284,17 €	525 796,50 €	1 235 069,63 €	1 701 291,07 €	2 237 282,40 €	37,75%	31,50%
23 Immobilisations en cours	2 141 641,00 €	2 930 281,57 €	553 219,77 €	860 809,25 €	790 195,40 €	55,60%	-8,20%
26 Participations		400,00 €					
27638 Autres créances immobilisées			150 000,00 €				
458 Opérations d'investissement sous mandat		17 403,13 €					
040 Opération d'ordre (trx régie)	80 622,35 €	72 948,94 €	65 910,22 €	99 098,69 €	84 819,47 €	50,35%	-14,41%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	387 208,28 €	176 507,53 €	36 422,25 €	129 293,13 €	33 274,17 €	254,98%	-74,26%
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 890 345,43 €</b>	<b>4 973 042,01 €</b>	<b>2 908 199,00 €</b>	<b>3 721 898,97 €</b>	<b>4 208 920,46 €</b>	<b>27,98%</b>	<b>13,09%</b>

Le total de dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 2,9 M€ en 2022, montant le plus bas ces dernières années en raison du décalage du démarrage de plusieurs projets pour des raisons techniques (création d'un complexe sportif, mise en œuvre de l'ADAP notamment).

En 2023, les dépenses d'investissement ont augmenté de 27,98%.

Entre 2023 et 2024, le total des dépenses d'investissement est de nouveau en progression (+13,09%).

La mise en œuvre (phase travaux) des deux grands projets mentionnés ci-dessus pourra démarrer en 2025.

Les principales dépenses d'investissement en 2024 ont concerné :

<b>LIBELLE DU COMPTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Frais d'études</b>		
	Mission contrôle technique mise en accessibilité ADAP des ERP	5 184,00
<b>Concessions et droits similaires</b>		
	1er acompte de la refonte du site internet de la Ville	5 895,36
	Réalisation d'une vidéo pour le site internet	2 824,32
<b>Bâtiments et installations</b>		
	Participation financière dans le cadre des travaux attractivité et accessibilité des commerces	4 000,00
<b>Attributions de compensation d'investissement</b>		
	Attribution compensation négative investissement	32 135,00
<b>Autres agencements et aménagements</b>		
	Mise en place aire de jeux sur la commune	119 940,00
	Remise en état city stade	11 380,80
<b>Bâtiments publics</b>		
	Remplacement système alarme intrusion Hôtel de Ville et extension	10 920,00
	Confection et pose d'un portail manuel au cimetière	8 370,00
	Acquisition et pose abris vélos	77 194,50
	Peinture isolante pour réfection groupe scolaire Verlaine	28 692,17
	Rénovation revêtements de sols groupe scolaire G. Sand tranche 1	29 800,90
	Préau pour l'école G. Sand	19 152,00
	Installations supplémentaires de contrôle d'accès écoles	10 008,00
	Réfection peinture classes pour école G. Sand	14 487,76
	Remplacement éclairage salle tennis de table Léo Lagrange	21 588,10
	Remplacement éclairage salle de sports Chartreux	27 423,47
	Entretien chalet Morbier	19 368,72
	Fourniture et pose rideau métallique au centre social	4 698,96

<b>Réseaux de voirie</b>		
	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux - Réfection de la rue Maryse Bastié	50 612,10
	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux - Réfection Avenue G. Guynemer	123 275,70
	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux - Réfection Avenue G. Courbet	115 626,90
	Signalisation liaisons cyclables Rimbaud	5 347,51
	Travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales 2024	15 334,06
	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux - Réfection de la rue Brueghel	96 504,90
	Travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales 2024 - 2ème partie	12 451,94
	Signalisation liaisons cyclables Courbet	3 442,50
	Signalisation liaisons cyclables Rembrandt	4 584,60
<b>Installations de voirie</b>		
	Barrières de police pour le service voirie	4 998,00
	Mobiliers urbains comprenant bancs et corbeilles	60 252,60
<b>Réseaux d'assainissement</b>		
	Installation système de surveillance et pilotage des réseaux d'eau potable 2024	23 106,00
<b>Réseaux d'électrification</b>		
	Installations projecteurs supplémentaires terrain d'entraînement stade JMB	19 002,41
<b>Autres réseaux</b>		
	Renforcement réseau poteaux incendie	16 614,40
<b>Autre matériel technique</b>		
	Acquisition illuminations de fin d'année	12 452,88
	Pose d'une cuve à eau avec surpresseur pour salle de sports des Chartreux	21 076,80
	Acquisition de matériel pour le service espaces verts	29 124,00
	Acquisition d'un broyeur pour le service espaces verts	32 804,15
<b>Autres matériels de transport</b>		
	Acquisition Opel Movano pour le service peinture	17 139,24
	2 vélos électriques pour le service Police municipale	4 330,46
	Acquisition tondeuse multifonctions à ramassage centralisé pour le stade des Chartreux	58 020,00
<b>Autres matériels de bureau et mobiliers</b>		
	Bancs pliants pour événements divers	4 995,60
	Mobilier pour chalet de morbier	6 599,58

<b>Autres</b>		
	Acquisition d'une nouvelle sonorisation pour la salle des fêtes	11 365,40
	Tentes pliantes pour manifestations diverses	10 557,84
	Système de vidéoprojection salle des fêtes	7 766,21
	Système de vidéoprojection salle du conseil municipal	16 366,73
	Films anti uv et stores pour la médiathèque	7 168,82
<b>Agencements et aménagements de terrains</b>		
	Pumptrack pour installation aire de jeux rue Brueghel	40 719,60
<b>Constructions</b>		
	Travaux de rénovation toitures multi support étanchéité et bardage - Etanchéité chéneau salle des fêtes	22 078,88
	Travaux réfection toiture - 1er acompte école G. Sand	90 917,34
	Exploitation des installations de chauffage ventilation production d'eau chaude sanitaire et traitement des eaux bâtiments communaux	21 103,33
<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>		
	Rénovation de l'éclairage public	206 534,92
<b>RESTES A REALISER DEPENSES DES ANNEES ANTERIEURES</b>		
Frais d'études	Marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP	20 028,97
	Etude de faisabilité pour la construction d'un centre technique communal route de Wisques	4 320,00
	Etude de faisabilité géothermique pour le projet de complexe sportif	9 744,00
	Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de complexe sportif	7 312,50
	Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de complexe sportif	175 589,52
	Diagnostic structure pour le projet de complexe sportif	9 072,00
	Etude sur plan d'aménagement espace boisé communal	11 394,60
	Réfection de l'éclairage public sur un plan triennal	8 508,00

Concessions et droits similaires	Logiciel de gestion scolaire et périscolaire avec portail famille	15 286,08
Installations générales	Déploiement de prises RJ45 pour la connexion informatique mat. Blériot	15 225,88
	Déploiement de prises RJ45 pour la connexion informatique écoles primaires	84 636,82
	Remplacement des sols dans le complexe sportif des Bruyères	145 110,00
Installations, matériel et outillage techniques	Travaux de signalisation horizontales sur les voiries communales 2023	27 322,30
	Renouvellement de la couche de roulement avenue L. Blum	187 536,88
	Bancs en béton pour parc Médiathèque	6 134,85
Installations de voirie	Feux tricolores pour rues Salengro - curie (achat de matériel)	13 608,00
	Feux tricolores pour rues Salengro - curie (pose)	7 382,78
	Remplacement feux tricolores rues camus - Clémenceau	7 003,57
Réseaux d'électrification	Dépose et pose de 16 projecteurs stade des Chartreux	37 735,16
	Pose nouveau projecteur stade JMB	5 065,27
Autres matériels de transport	Véhicule utilitaire léger électrique pour les services techniques	25 867,28
	Autocar IVECO bus Crossway pop	211 744,91
	Véhicule utilitaire avec benne pour le service Espaces Verts	39 624,18
	Tondeuse auto-portée pour le service Espaces Verts	32 400,00
Matériel informatique scolaire	Ordinateurs portables pour l'école Blériot	3 118,80
	Ordinateurs portables pour l'école Sand	3 353,60
	Tableau numérique interactif et imprimante pour l'école L. Blum	6 172,80
Autres matériels de bureau et mobiliers	Bancs de vestiaire + table pliante et chaise pour vestiaire stade JMB	5 751,00
Autres	Système de projection avec écran motorisé pour la salle de réunion 3è étage	7 853,88
Constructions	Travaux maintenance & réhabilitation menuiseries Hôtel de Ville	9 348,73
	Travaux de maintenance et réhabilitation de menuiseries salle des fêtes	187 683,42
	Fourn.et pose menuiseries Maison des Associations – Tranche optionnelle 1	4 064,11
	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	151 927,46
	Fourniture et pose menuiseries Centre Culturel Lamartine – Tranche optionnelle 2	34 773,24
	Travaux de maintenance et réhabilitation de menuiseries Eglise St Quentin	12 704,03
	Travaux de maintenance et réhabilitation de menuiseries Club House Chartreux	7 416,34

#### 2.4.4 Résultat d'investissement – Objectif d'évolution du besoin de financement annuel

En sus des dépenses d'investissement pour 2024, les restes à réaliser en dépenses sont également importants (plus de 1,1 M €) puisque la Commune a signé des marchés importants mais à long délai de réalisation (réhabilitation énergétique école Léon Blum, travaux de rénovation de l'éclairage public, maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif, maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé, travaux de menuiseries dans les bâtiments communaux notamment)

Les restes à réaliser :

DEPENSES (en € TTC) : 904 928,77 € au total

Les principales opérations sont rappelées ci-dessous :

CATEGORIE DE DEPENSE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT DU RESTE A REALISER
- Frais d'études	Marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP	58 949,21
Frais d'études	Etude de faisabilité pour la construction d'un centre technique communal route de Wisques	14 400,00
Frais d'études	Etude complémentaire de faisabilité pour la construction d'un centre technique communal route de Wisques	3 960,00
Frais d'études	Mission de coordination sécurité santé pour 17 bâtiments-mise en accessibilité ADAP des ERP	13 632,00
Frais d'études	Mission contrôle technique mise en accessibilité ADAP des ERP	21 744,00
Frais d'études	Mission SPS pour le suivi des travaux ADAP des ERP	6 102,00
Frais d'études	Mission de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise St Quentin	4 037,42

Frais d'études	Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un futur complexe sportif	18 652,50
Frais d'études	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un futur complexe sportif	174 092,11
Frais d'études	Mission contrôle technique pour la réalisation d'un futur complexe sportif	12 936,00
Frais d'études	Etude géotechnique projet construction d'un futur complexe sportif	2 904,00
Frais d'études	Réfection de l'éclairage public sur un plan triennal	3 882,00
Concessions et droits similaires	Refonte du site internet de la Ville	5 895,36
- Autres agenc.et aménag.terrains	Fourniture et pose d'une clôture + portail et portillon salle Léo Lagrange	9 069,60
Installations générales	Fourniture et pose de revêtement de sol école L. Blériot	7 188,87
Installations générales	Rénovation de sols groupe scolaire G. Sand	80 335,89
Installations générales	Signalisation liaisons cyclables Avenue Rimbaud	3 817,37
Installations de voirie	Mobilier urbain pour quartier Fort Maillebois	29 139,60
Réseaux d'électrification	Réalisation terrassement rue Brueghel et changement portée de câble	3 596,50
Autres réseaux	Raccordement fibre optique Mairie et Salle des Fêtes	4 495,61
Autres réseaux	Création d'un poteau d'aspiration incendie rue du château de la côte	7 370,55
Autres install.mat.et Outill.techn	Acquisition défibrillateurs	7 560,02

Autres install.mat.et Outill.techn	1 tondeuse autoportée + 6 batteries + 1 remorque pour le cimetière	10 485,00
Autres matériels de transport	1 véhicule léger pour les services techniques	24 277,28
Autres matériels de transport	1 fourgon pour le service espaces publics	38 924,59
Matériel informatique scolaire	Ordinateurs pour les écoles	5 691,60
Mater. Bureau et Mob. Scolaires	Mobilier pour les écoles	11 279,81
Mater. Bureau et Mob. Scolaires	Tables octogonales pour la restauration scolaire	3 211,60
Autres mat. Bureau et mobilier	Mobilier pour les services municipaux	5 875,07
Autres mat. Bureau et mobilier	Chaises pour les maternelles restauration scolaire	6 633,76
Autres mat. Bureau et mobilier	2 Armoires d'atelier pour le cimetière	2 420,50
Autres mat. Bureau et mobilier	Matelas pour le chalet de Morbier	3 182,22
Constructions	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum Lot n° 3 - Menuiseries extérieures	10 463,98
Constructions	Travaux réfection toiture école G SAND	22 746,66
Install.mat.et outillage technique	Rénovation de l'éclairage public sur 3 ans Tranches ferme et optionnelles 1 et 2	229 233,23

RECETTES (en € TTC) : 219 325,01 € au total

Les opérations sont rappelées ci-dessous :

<b>TIERS</b>	<b>OBJET DE LA RECETTE</b>	<b>MONTANT DU RESTE A REALISER</b>
Subvention Etat (DSIL)	Remplacement des menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville	3 090,74
Subvention Etat (DSIL)	Remplacement des menuiseries extérieures à la Maison des Associations	2 484,81
Subvention Etat (DSIL)	Remplacement des menuiseries extérieures à la salle Léo Lagrange et au vestiaire du club de pétanque	10 628,45
Subvention Département	Travaux de peinture, d'achat de mobilier, d'acquisition d'un TBI et de 2 vidéoprojecteurs pour les classes de l'école primaire Léon Blum	13 783,00
Subvention Fub Services	Subvention pour place stationnement abri vélos école L. Blum et Complexe sportif des bruyères	7 033,50
Subvention CAF	Achat de matériel et d'équipement pour les Accueils Collectifs de Mineurs	1 512,21
Subvention Etat (DSIL)	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum (solde)	49 600,00
Subvention Etat (ADEME)	Etude de faisabilité géothermie pour le nouveau gymnase et l'école de Longuenesse	40 771,50
Subvention CAPSO	Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Léon Blum (solde)	43 205,80
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Léon Blum (2 187 € - 625 € (acompte))	1 562,00
Subvention FDE 62	Assistance à maîtrise d'ouvrage « Energie » - Groupe Scolaire Blum	5 053,00
Subvention FDE 62	Suppression de l'éclairage vétuste pour l'environnement (Tranche ferme + optionnelles 1 et 2 )	40 600,00

La section investissement présente un solde global d'exécution prévisionnel excédentaire de 4 885 658 € pour 2024 (*tenant compte du résultat antérieur reporté*) en raison principalement du décalage du démarrage du projet de complexe sportif alors que l'emprunt a déjà été souscrit afin de bénéficier des taux d'intérêt qui étaient très attractifs.

Compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, le solde global d'exécution de la section d'investissement présente un excédent s'élevant à 4 200 054 €.

Sera également réalisé un virement à la section d'investissement de 2 M€ (prélèvement sur le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2024 excédentaire au global de 3,135 M€).

L'objectif est de poursuivre notre ambitieux programme d'investissements en 2025 et pour les années suivantes, en ayant pour objectif de fixer l'enveloppe des dépenses d'investissement 2025 (hors restes à réaliser (RAR) 2024) à environ 9,5 M€ (dont environ 0,615 M€ de remboursement des emprunts et 0,75 M€ de dépenses d'ordre), sans recours à l'emprunt.

La gestion sous forme d'AP (Autorisation de Programme), AE (Autorisation d'Engagement) et CP (Crédits de Paiement) actée par délibération en 2022 et révoquée plus bas, permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Ainsi, certaines opérations pour lesquelles nous disposons déjà de recettes correspondantes (projet du complexe sportif et de mise en œuvre de l'ADAP notamment) ne connaîtront pas de réalisation intégrale cette année.

Nous n'inscrivons donc pas l'intégralité de ces dépenses au BP 2025 mais uniquement les crédits prévisionnels nécessaires pour respecter la logique de la gestion en AP, AE et CP.

Toutefois, nous devons inscrire en recettes au BP 2025 les crédits que nous possédons déjà ou qui nous seront versés dans l'année à venir et qui nous serviront à financer notre programme d'investissement pour les années à venir.

## 2.5 Programme de réalisations 2025

*Sont repris ci-après les principaux travaux et achats qui pourraient être proposés pour le BP 2025 (en € TTC) :*

<b>OBJET DE LA DEPENSE</b>	<b>MONTANT ESTIME TTC</b>
<b>TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES</b>	
Réfection sols groupe scolaire G. Sand	40 000,00 €
Changement de menuiseries : écoles L. Pasteur, G. Sand, L. Blériot, P. Verlaine	74 000,00 €
Sécurisation des groupes scolaires – portails et clôtures rigides	10 000,00 €
Visiophones dans les groupes scolaires - extension de l'existant	5 000,00 €
Dotation pour préau groupe scolaire P. Verlaine	15 000,00 €
Dotation travaux de remise en peinture de salles de classes et espaces communs	23 000,00 €
Travaux d'isolation intérieure et peintures isolantes sur les groupes scolaires P. Verlaine et L. Blériot	25 000,00 €
Fourniture et pose d'une baie informatique et de prises RJ 45	6 600,00 €
Dotation jeux extérieurs dans les cours d'écoles	20 000,00 €

<b>TRAVAUX TERRAINS ET SALLES DE SPORTS</b>	
Réalisation d'un complexe sportif quartier Maillebois – Construction d'une nouvelle salle de sport et restructuration d'une salle existante - crédits Année 2025	3 000 000,00 €
Réalisation d'un complexe sportif quartier Maillebois – Complément suite fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre	200 000,00 €
Réalisation d'un complexe sportif quartier Maillebois – Mission ordonnancement pilotage et coordination (OPC)	80 000,00 €
Stade des Chartreux - Terrain d'entraînement - Rénovation de l'éclairage	20 000,00 €
Petites interventions diverses dans les salles de sports	20 000,00 €

<b>TRAVAUX AUTRES BATIMENTS</b>	
Salle des fêtes - Isolation thermique	480 000,00 €
Changement de menuiseries : salle des fêtes, restaurant scolaire, centre culturel Lamartine et CASQ	278 000,00 €
Isolation plancher bas Accueil de loisirs L. Pasteur	10 000,00 €
Renouvellement des désenfumeurs dans divers bâtiments	5 000,00 €
Changement menuiseries dans les chaufferies	5 000,00 €
Entretien chalet Morbier	25 000,00 €
Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux : verrière et restaurant scolaire	150 000,00 €
Remplacement d'extincteurs et de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	8 000,00 €
Dotation annuelle pour entretien, remplacement, acquisition défibrillateurs	10 000,00 €
Renouvellement alarmes	8 000,00 €
Réalisation travaux mise aux normes ADAP (Tranche 2025)	600 000,00 €
Nouveau centre technique municipal - Provision pour acquisition éventuelle d'un terrain et/ou démarrage des travaux	1 500 000,00 €
Provision pour acquisition éventuelle du local occupé par l'association Delta	25 000,00 €
Renouvellement chaudières dans les bâtiments	24 000,00 €

<b>AMENAGEMENT CIMETIERES</b>	
Aménagement d'une extension du cimetière des Chartreux	100 000,00 €
Pose d'un colombarium au cimetière des Chartreux	6 000,00 €
Travaux d'amélioration dans le cimetière des Chartreux (circuit adduction d'eau et bacs à déchets)	10 000,00 €
Pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales dans le cimetière des Chartreux	9 000,00 €
Travaux de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière Saint-Quentin	110 000,00 €
Création d'un ossuaire au cimetière Saint-Quentin	10 000,00 €

<b>ACQUISITION DE MOBILIER</b>	
Mobilier pour le chalet de Morbier	9 000,00 €
Matériel de bureau et mobilier dans les groupes scolaires	30 000,00 €
Matériel de bureau et mobilier pour les services municipaux	10 000,00 €
Mobilier pour le restaurant scolaire	35 000,00 €
Fontaines à eau complémentaires dans les bâtiments communaux	10 000,00 €

<b>INFORMATIQUE</b>	
Acquisition de ENI, TBI et écrans tactiles dans les groupes scolaires	25 000,00 €
Provision acquisition logiciels informatiques	25 000,00 €
<b>VEHICULE</b>	
Remplacement micro tracteur	30 000,00 €
Remplacement camion grue	80 000,00 €
<b>VOIRIES/ILOTAGE/MOBILIER URBAIN</b>	
Renforcement réseau poteaux incendie	20 000,00 €
Mise aux normes accessibilité arrêts bus CAPSO	15 000,00 €
Réfection de voiries suivant choix de la commission travaux	200 000,00 €
Remplacement de bancs	5 000,00 €
Interventions sur réseau assainissement (provision)	140 000,00 €
Programme annuel de développement des liaisons douces (traçage bande cyclable)	26 000,00 €
Remplacement mobilier urbain accidenté	8 000,00 €
Stationnements vélo	5 000,00 €

<b>ESPACES VERTS</b>	
Matériel pour le service espaces verts	11 000,00 €
Stade des Chartreux - Acquisition d'une nouvelle machine à tracer électrique	21 000,00 €
Acquisition d'une machine pour broser le terrain synthétique	34 000,00 €
Aménagement du bois de la Garenne	25 000,00 €
Media'Tour - aménagement du parc	30 000,00 €
Matériel pour le gardien des cimetières	4 000,00 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC, FEUX TRICOLORES ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE</b>	
Renouvellement du parc d'éclairage public	160 000,00 €
Remplacement carrefour à feux Blum/Bastié/Camus	40 000,00 €
Acquisition de nouvelles décorations de fin d'année pour remplacement décors poteaux	10 000,00 €
<b>AIDES</b>	
Aides aux primo-accédants (provision)	12 000,00 €
Aides aux rénovations de façades commerciales (provision)	8 000,00 €

Au titre du programme pluriannuel communal d'investissement jusqu'en 2029, l'engagement ou la poursuite des principaux investissements suivants sont fixés comme objectifs dans les prochaines années sous réserve des possibilités budgétaires : (les montants ci-dessous sont des estimations en € TTC)

<b>Programme Travaux neufs et Réhabilitation Acquisition de terrains et bâtiments</b>				
<b>Libellé opération</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Travaux sur réseau d'assainissement	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Aménagement paysager ancien cimetière		50 000,00 €		
Aménagement du bois de la Garenne	25 000,00 €			
Fourniture et pose columbarium cimetière Saint-Quentin	6 000,00 €			
Rénovation des revêtements de sols des bâtiments communaux	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TRAVAUX Programme ADAP des bâtiments (adaptation aux normes PMR) - Tranche 2026	600 000,00 €			
Création d'un nouveau centre technique municipal (travaux)	750 000,00 €	250 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un nouveau centre technique municipal	100 000,00 €	50 000,00 €		
Réhabilitation chalet Morbier	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Programme de remplacement chaudières logements locatifs	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Construction d'une maison de quartier Salamandre	700 000,00 €	300 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier Salamandre	50 000,00 €	50 000,00 €		

Média'Tour / Aménagement parc	10 000,00 €	10 000,00 €		
Renforcement réseau poteaux incendie	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Mise en place de préaux dans les écoles	15 000,00 €	15 000,00 €		
Réalisation d'un complexe sportif quartier Maillebois – Construction d'une nouvelle salle de sport et restructuration d'une salle existante - crédits Années 2026 et 2027	3 500 000,00 €	1 220 000,00 €		
Intervention sur Locaux Archers	100 000,00 €			
Intervention sur Locaux Restos du cœur		100 000,00 €		
Intervention sur sanitaires salle de judo	30 000,00 €			
Réfection cours des écoles avec aménagement paysager	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Réhabilitation et aménagement de liaisons douces	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
Renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade Jean-Marie Barbier	18 000,00 €			
Provision pour amélioration du local association Delta si acquisition	50 000,00 €			
Aménagement paysager place du Renan	100 000,00 €			

## Programme d'Entretien du Patrimoine

Libellé opération	2026	2027	2028	2029
Programme annuel isolation des bâtiments	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Programme annuel toitures des bâtiments	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Programme annuel remplacement de menuiseries des bâtiments	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Programme annuel rénovation logements locatifs		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Provision Frais d'études et diagnostics divers projets	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Renouvellement défibrillateurs et extincteurs	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Investissement matériel cuisine salle des fêtes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Signalisation verticale programme annuel	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Renouvellement et entretien parc éclairage public	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Mise en conformité des abris bus CAPSO	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Acquisitions illuminations de fin d'année	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Renouvellement système sécurité incendie et alarmes – programme annuel	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Acquisition et entretien jeux extérieur (enveloppe annuelle)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Entretien et renouvellement parc de feux (carrefours)	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Programme annuel entretien de la voirie	290 000,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €
Sécurisation des groupes scolaires (clôtures, portails)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Petites interventions diverses (enveloppe annuelle)	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Remplacement du revêtement des sols des équipements sportifs	40 000,00 €			

## Programme annuel d'Équipement des services

Libellé opération	2026	2027	2028	2029
Achat matériel éducatif informatique groupes scolaires	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Achat mobilier et matériel de bureau groupes scolaires	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Achat mobilier services municipaux	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Achat mobilier chalet de Morbier	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Achat matériel manifestations culturelles	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Achat/renouvellement logiciels métiers	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Remplacement tondeuses auto portées	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Programme renouvellement véhicules légers	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Remplacement de fourgons et petit utilitaire	40 000,00 €	40 000,00 €		
Dotation annuelle petit matériel espaces verts	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Rénovation du parc de mobilier urbain	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Implantation mobilier urbain supplémentaire	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Fontaines à eau dans les ERP	5 000,00 €			
Dotation annuelle petit matériel voirie	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Autres équipements divers	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

### **3. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES 2025**

Compte tenu des perspectives établies pour le budget et de la situation financière actuelle, une réflexion peut être engagée sur l'évolution des taux d'imposition.

Le programme 2025 d'investissement se fera sans recours à l'emprunt (pour mémoire un emprunt de 2 millions d'euros a été contracté en 2022 pour le projet de construction d'une nouvelle salle des sports. Les travaux démarreront selon toute vraisemblance en 2025).

Une marge d'emprunt significative a été conservée pour de futurs projets.

Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : programme de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux (ADAP), éclairage public, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, réhabilitation énergétique de l'école L. Blum, création d'un complexe sportif, aménagement paysager de l'ancien cimetière, aménagement du parc de Média'Tour et du Bois de la Garenne, création d'une maison de quartier Salamandre, création d'un nouveau centre technique municipal...

Il convient également de signaler que les services municipaux ont reçu la mission de mettre en forme un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF).

Le PPIF doit nous permettre d'anticiper et de sécuriser le financement des projets successifs, parfois de réorienter les actions mais aussi de sanctuariser les enveloppes financières indispensables pour l'entretien de notre patrimoine.

Il comporte donc des enveloppes budgétaires et si l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités, le recours aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

L'ambition affichée était d'entrer dans une gestion sous forme d'AP, AE et CP à partir de 2023.

Comme prévu, le conseil municipal a depuis délibéré pour démarrer la gestion sous forme d'AP, AE et CP.

Concernant le PPIF, celui-ci sera bien entendu actualisée régulièrement afin de tenir compte de l'avancement des projets d'investissement mais aussi des évolutions notables de nos dépenses et recettes de fonctionnement comme par exemple l'envolée récente du coût des matières premières et de l'énergie mais aussi les décisions nationales impactant les charges de personnel.

## **ANNEXE : Le budget annexe Cimetière**

### ➤ **Préambule**

La loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 (loi SUEUR) relative à la législation dans le domaine funéraire a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres. Elle confirme le caractère de Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) ouvert à la concurrence, pouvant être géré par la commune ou par tout autre opérateur, sous réserve d'une habilitation délivrée par le Préfet.

Cette requalification du service entraîne des conséquences sur le régime juridique, comptable et fiscal applicable aux régies municipales de pompes funèbres.

En ce qui concerne le régime comptable, l'ensemble des S.P.I.C. relèvent des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4. Qui plus est, les S.P.I.C. doivent respecter le principe de l'équilibre financier. Le principe de fonctionnement des services de cette nature veut en effet que les charges soient répercutées sur les tarifs, quel que soit le mode de gestion retenu.

D'un point de vue fiscal, cette opération d'activité d'intérêt public entraîne l'assujettissement à la T.V.A..

La commune de Longuenesse vendant notamment des cavurnes et sarcophages aux particuliers, il a donc été décidé de créer un budget annexe à compter de l'exercice 2016 pour y identifier les ventes et les dépenses afférentes à l'aménagement de ceux-ci (délibération n°2016-6 du 3 mars 2016).

## 1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

### 1.1 La section de fonctionnement

#### 1.1.1 – Les recettes de fonctionnement

	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025	EVOLUTION 2024/2023
70 Produits des services, du domaine	19 917,00 €	16 025,03 €	20 500,00 €	19 258,36 €	20 500,00 €	20,18%
013 Atténuation de charges (stock)	142 585,15 €	56 208,39 €	35 176,95 €	34 694,85 €	77 032,74 €	-38,27%
002 Excédent de fonctionnement reporté	6 997,85 €	6 997,85 €	8 323,05 €	8 323,05 €	6 067,26 €	18,94%
75 Autres produits de gestion courante		0,39 €				
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>169 500,00 €</b>	<b>79 231,66 €</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>62 276,26 €</b>	<b>103 600,00 €</b>	<b>-21,40%</b>

Les recettes de fonctionnement 2024 ont concerné :

- Les ventes de cavurnes du budget annexe pour 2 916,68 €,
- La vente de sarcophage pour 16 341,68 €,
- Un excédent de fonctionnement reporté pour 8 323,05 €,
- La constatation du stock final de cavurnes et sarcophages pour 34 694,85 €.

#### 1.1.2 – Les dépenses de fonctionnement

	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025	EVOLUTION 2024/2023
011 Charges à caractère général	169 376,12 €	70 908,61 €	63 880,00 €	56 208,39 €	103 494,85 €	-20,73%
65 Autres charges de gestion courante	43,88 €	0,00 €	40,00 €	0,61 €	45,15 €	
66 Charges Financières	30,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €	30,00 €	
67 Charges exceptionnelles	50,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	30,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>169 500,00 €</b>	<b>70 908,61 €</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>56 209,00 €</b>	<b>103 600,00 €</b>	<b>-20,73%</b>

Les dépenses de fonctionnement 2024 ont concerné :

- L'écriture d'annulation du stock de sarcophages et cavurnes pour 56 208,39 €,
- La régularisation d'un arrondi de TVA pour 0,61 €.

Pour 2025, la prévision budgétaire de la section de fonctionnement est supérieure à 2024 et s'établirait à 103 600 €. Elle prévoit un programme d'achat de cavurnes et de sarcophages pour le nouveau cimetière. Pour rappel, le dernier programme d'achat de caveaux de 2 places date de 2023 et celui des cavurnes de 2022.

## 2.1 La section d'investissement

Le budget annexe Cimetière est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

En 2022, une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € du budget principal au budget annexe Cimetière a été nécessaire pour financer le programme de fourniture et pose de sarcophages au nouveau cimetière. Toutefois, le coût de la prestation a été inférieur à la prévision. De ce fait, le budget annexe Cimetière dispose encore de trésorerie pour financer cette année son programme d'achat de cavurnes et de sarcophages.

Pour rappel, le remboursement de cette avance a débuté à partir de 2023 à hauteur de 18 750 € par an sur 8 ans. Néanmoins, un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction de la capacité financière (Délibération n°2022-25 du 8 avril 2022).

### 2.1.1 – Les dépenses d'investissement

	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	18 750,00 €	131 250,00 €	18 750,00 €	112 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>18 750,00 €</b>	<b>131 250,00 €</b>	<b>18 750,00 €</b>	<b>112 500,00 €</b>

La seule et unique dépense d'investissement de l'exercice 2024, tout comme celle de 2023 correspond au remboursement de l'avance par le budget annexe « cimetière » au budget principal (pour rappel 18 750,00 € par an sur 8 ans).

La prévision de dépense d'investissement pour l'exercice 2025 sera également de 18 750,00 € conformément à la délibération relative à l'avance de trésorerie.

## 2.1.2 – Les recettes d’investissement

	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prev	BP 2025
R001 - Excédent investissement	150 000,00 €	150 000,00 €	131 250,00 €	131 250,00 €	112 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>131 250,00 €</b>	<b>131 250,00 €</b>	<b>112 500,00 €</b>

La recette d’investissement de l’année 2024 est constituée uniquement de l’excédent d’investissement correspondant à l’avance de trésorerie (150 000 €) déduit des remboursements effectués.

Pour 2025, la prévision de recettes d’investissement correspondra également à l’excédent d’investissement.

Au global, les résultats de l’exercice 2024 se résument comme suit :

- Déficit de la section de fonctionnement de 2 255,79 € ce qui compte tenu d’un report d’excédent cumulé de 8 323,05 € donne un excédent total de fonctionnement de 6 067,26 €,
- Excédent de financement de la section d’investissement de 112 500,00 €.